

	NOTE		
	Utilisation de l'acide fluorhydrique		
émetteur : Serge Bouffard	DATE : 12/05/2010	REF : CIMAP/DIR/SB/299/2010	PAGE 1/1

Suite à un accident du travail lié à une erreur lors de la manipulation d'acide fluorhydrique le 10 mai 2010 dans les locaux du CIMAP, il est important de rappeler les règles de sécurité concernant l'utilisation de ce produit.

L'acide fluorhydrique est un produit extrêmement dangereux.

Son action est décrite ci-dessous :

L'acide fluorhydrique forme dans les tissus de l'organisme de nombreux sels parmi lesquels seuls le fluorure de calcium et le fluorure de magnésium sont relativement insolubles et stables, les autres étant solubles et dissociables libèrent l'ion fluor qui reste disponible pour poursuivre son action chimique sur les tissus.

Très diffusible, l'ion fluor traverse la peau, les tissus sous-jacents, puis les couches profondes en provoquant la nécrose par liquéfaction et même la corrosion des os.

Du point de vue métabolique, son avidité pour le calcium entraîne des hypocalcémies parfois gravissimes (état de choc, voire décès).

La rapidité d'intervention, lors d'un contact avec l'acide, est parfois contrariée du fait du caractère douloureux des brûlures qui n'apparaît qu'après un certain temps (de 30 min à quelques heures parfois, selon la dilution de la solution).

La pénétration de l'acide est rapide tant qu'il n'est pas neutralisé et surtout, dès qu'il a franchi l'épiderme et le derme : la nécrose est alors inévitable et nécessite la dissection des tissus. C'est pourquoi l'urgence des soins en cas de contact cutané avec cet acide est primordiale.

Il est donc impératif :

- de se protéger en portant des gants adaptés¹, des lunettes de protection et une blouse
- de disposer à proximité du gel de gluconate de calcium (veiller au respect des dates de péremption)

Il est également impératif de protéger les autres

- en limitant la quantité de produit détenu,
- en le stockant dans une armoire fermée,
- en s'assurant de l'identification sur le flacon
- en évacuant les produits usés (le stockage des produits usés ne doit pas se faire dans une hotte).

Par ailleurs, il est rappelé que l'arrêté ministériel du 8 octobre 1990 complété par les arrêtés des 4 avril 1996 et 12 mai 1998 **interdit l'emploi des salariés des entreprises de travail temporaire et des salariés sous contrat à durée déterminée à des activités entraînant l'exposition à l'acide fluorhydrique.**

Une dérogation à cette interdiction peut être délivrée par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Pour toutes informations complémentaires, voir la fiche INRIS jointe

1 - Compatibilité des gants avec les produits chimiques : <http://www.exchem.fr/Gants.htm>